



**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DÉLÉGATION.**  
**ANNÉE 2022**

**Publication le 01/08/2022**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX  
LE VINGT-DEUX JUIN

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-291  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3046/291  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° AMARNA 7

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Antoinette Valenza épouse Morana** demeurant à Frontignan (Hérault) 3 impasse des Merles appartement 266, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 16 juin 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **819 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE VINGT-DEUX JUIN

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2022-292**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3047/292  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ C768

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Philippe Gimenez** demeurant à Frontignan (Hérault) 33 B route de Montpellier et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m<sup>2</sup>, à compter du 22 juin 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **1008.75 €** répartie comme suit : **1008.75 €** de terrain sans cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 24 JUIN 2022

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de séances Poneys  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°294-2022  
Direction éducation



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1590.00 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de séances poneys dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel PAGNOL, soit 7 séances du 21 juin au 5 juillet 2022.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Marion FUZET, au centre équestre « L'écurie du clos de la licorne », mas de Pierre chemin de la Poule d'eau 34110 Vic-la Gardiole, pour un montant de 1590.00 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie MINGUEZ,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE VINGT-SEPT JUIN

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.**

N/REF : JLP/DDP - N°2022-296  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

22 JUL. 2022

D.R.C.L  
GREFFE-PFRA

Concession n° 1913/296  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : 2/ 4TR

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par Madame Fabienne Kincher, fille du concessionnaire, demeurant à Gap (Hautes-Alpes) 20 rue des Mimosas HLM Le Colombier Bâtiment A Appartement 11 et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube, enregistrée au nom de feu **M. Guy Kincher**, pour une durée de 30 ans à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé le renouvellement dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube, au nom de Monsieur Guy Kincher et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 23 juin 2022 au 22 juin 2052.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 11 août 1992 au nom de Monsieur Guy Kincher prenant fin le 10 août 2022.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **340.00 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Madame Fabienne Kincher, fille du concessionnaire.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,  
devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE SIX JUILLET**

**OBJET : Contrat de cession de spectacle**

**N/REF: MA/EG/ES/FF - N°2022-310**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 810,80 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mandadors » le dimanche 17 juillet 2022 dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Rambeleti ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mandadors » le dimanche 17 juillet 2022 dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Rambeleti, domiciliée : Chez Mme Anne Bonnel – La combe – 34210 AIGNE pour un montant de 810,80 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
et à l'égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE SEPT JUILLET**

**OBJET : Contrat de cession de spectacle**

**N/REF: MA/EG/ES/FF - N°2022-312**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1000 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une prestation musicale du groupe « Méli Mélo » en déambulation, le dimanche 17 juillet 2022, dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet une prestation musicale du groupe « Méli Mélo » en déambulation, le dimanche 17 juillet 2022, dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 1000 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valerie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
et à l'égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE SEPT JUILLET**

**OBJET : Contrat de cession de spectacle**

**N/REF: MA/EG/ES/FF - N°2022-313**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 3000 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une prestation musicale en déambulation du groupe « Méli Mélo » les jeudis 21 juillet, 4 et 18 août 2022 dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès et cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production ;

### **DECIDE**


**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet une prestation musicale en déambulation du groupe « Méli Mélo » les jeudis 21 juillet, 4 et 18 août 2022 dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès et cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 3000 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
et à l'égalité hommes/femmes**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE SEPT JUILLET**

**OBJET** : Contrat de cession de spectacle

**N/REF**: MA/EG/ES/FF - N°2022-329  
Direction culture et patrimoine



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2239,13 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Adoro » par la Cie Alta Gama le jeudi 4 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'association Alpes Concerts ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Adoro » par la Cie Alta Gama le jeudi 4 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'association Alpes Concerts, domiciliée : 7 rue du rif Tronchard – BP 234 – 38522 ST EGREVE Cedex pour un montant de 2239,13 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
et à l'égalité hommes/femmes**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
**LE 20 JUILLET**

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de Messieurs Fabien Fumeau et Laurent Viala dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens-Blanco, avocate à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Youness Boussadra devant le tribunal correctionnel de Montpellier.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°332-2022  
Direction des affaires juridiques et des achats

**Le maire de Frontignan**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique affirmant que la collectivité publique doit protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement ainsi que les menaces, les injures et les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour défendre les intérêts de Messieurs Fabien Fumeau et Laurent Viala, policiers municipaux dans l'affaire qui les oppose à M. Youness Boussadra devant le tribunal correctionnel de Montpellier,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de Messieurs Fabien Fumeau et Laurent Viala, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour l'affaire qui les oppose à M. Youness Boussadra devant la juridiction pénale.

**Article 2** : il est décidé de désigner Me Delphine Clamens-Blanco, avocate domiciliée 705 rue Saint Hilaire, 34078 Montpellier cedex 3, afin de représenter les agents municipaux dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

  
Michel Arrouy  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220720-DC-2022-332-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2022  
Date de réception préfecture : 25/07/2022



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 27 JUILLET**

**OBJET : marché public de fournitures « fournitures de rayonnages fixes pour les archives municipales »**  
**Marché n° 2021172809**

**N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-339**  
**Pôle ressources**  
**Direction Affaires juridiques et achats**  
**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;**

**De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**Vu la décision n° 2022-125 du 28 mars 2022 relative à l'exécution du marché public de fournitures « fournitures de rayonnages fixes pour les archives municipales » ;**

**Considérant que l'article 1 et 11 du CCP et l'article 9 de l'acte d'engagement mentionnent un délai maximum au 15/01/2022 ;**

**Considérant que les difficultés d'approvisionnement ont conduit à une prolongation du délai jusqu'au 31 octobre 2022 ;**

**Considérant que pendant la période du 16/01/2022 et le 4/04/2022 le marché était toujours en cours d'exécution.**

**DECIDE**

**Article 1 : Le marché public de fournitures « fournitures de rayonnages fixes pour les archives municipales » était en cours d'exécution pour la période comprise entre le 16 janvier 2022 et le 4 avril 2022.**

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**